

# LE MONDE DES PARLEMENTS



## Comment mettre en œuvre les droits de l'homme, la réconciliation et la tolérance politique ?

Le 10 décembre de chaque année, la Journée internationale des droits de l'homme constitue l'occasion de ne pas oublier que les droits de la personne sont affaire de respect de la dignité fondamentale de chaque être humain. Impératif moral autant qu'exigence juridique, ils vont de pair avec certains devoirs. Dans ce numéro de la revue trimestrielle de l'UIP, d'éminentes personnalités donnent leur avis sur des questions délicates telles que la tolérance en politique, la réconciliation et les droits de l'homme,

ainsi que leur impact sur des domaines tels que la violence politique à l'égard des femmes, les mutilations génitales féminines, les changements climatiques, le droit à l'alimentation, les intérêts nationaux, le VIH/sida, etc. Le récit poignant de la Sénatrice Eliane Naïka, de Madagascar, sera également l'occasion de mettre en évidence le Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP, chargé de la difficile mission de protéger les parlementaires menacés.

### Sommaire



"Nous devons nous engager en faveur de la mise en œuvre des droits de l'homme"  
Entretien avec Mme Navy Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme ..... 2



Les citoyens veulent plus de tolérance politique par le Président de l'UIP; M. Theo-Ben Gurirab, et Président de l'Assemblée nationale namibienne ..... 6



Violence politique à l'encontre des femmes  
Par Mme Elizabeth Salguero Carrillo, Présidente de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des députés bolivienne ..... 8



Un appel à l'action contre les mutilations sexuelles féminines en Afrique  
Par Mme Rebecca Kadaga, Vice-Présidente du Parlement ougandais ..... 9



Le rôle des parlements nationaux pour lutter contre la faim  
Par le Prof. Olivier de Schutter, Rapporteur spécial de l'ONU pour le droit à l'alimentation 10



Des parlements construisent la paix  
Par M. Anders B. Johnsson, Secrétaire général de l'UIP. .... 12



Photo Parliament of Botswana

Le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab a rencontré M<sup>me</sup> Graça Machel, Présidente de l'Organisation nationale des enfants du Mozambique, membre de la Fondation Nelson-Mandela et ancienne Ministre de l'Education du Mozambique, à la Conférence sur la démocratie en Afrique à Gaborone (Botswana) en septembre 2009.

Mme Navy Pillay, Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

## “Nous devons nous engager en faveur de la pleine mise en œuvre des droits de l'homme”

**Q :** Selon vous, quels sont les principaux défis auxquels votre Haut-Commissariat est confronté ?

**Navy Pillay :** Nous devons avoir conscience du fait que, malgré tous les engagements solennels et les avancées législatives en matière de promotion et de protection des droits de l'homme à l'échelon international (et ils ont été considérables), il reste de sérieuses lacunes de mise en œuvre. Le principal problème vient du fait que le droit et les normes internationales sont appliqués de façon imparfaite à l'échelon national. De toute évidence, les parlementaires ont un rôle crucial à jouer pour y remédier. L'impunité, les conflits armés et les régimes autoritaires n'ont pas dit leur dernier mot et il est regrettable de constater que la sécurité est parfois invoquée pour faire l'impasse sur les droits de l'homme. L'élimination de toute discrimination pour raisons de race, de couleur, de sexe, de langue, d'opinions politiques ou autres, d'origine nationale ou sociale, de fortune, de naissance ou de toute autre condition (les promesses de la Déclaration universelle des droits de l'homme) demeure une simple promesse pour un grand nombre de personnes partout dans le monde et l'élimination de toutes les formes de discrimination constitue l'une des principales priorités du Haut-Commissariat pour les années à venir. Le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et le droit de se rassembler, indispensables au fonctionnement de la société civile, continuent à être sérieusement remis en cause dans un grand nombre de pays. Nous devons nous engager en faveur de la pleine mise en œuvre des droits de l'homme de façon à changer et améliorer la vie des hommes, des femmes et des enfants du monde entier. Quelle que soit notre race, notre sexe, notre nationalité, notre fortune ou notre naissance, nous pouvons tous légitimement prétendre à la concrétisation de tous les droits garantis par la Déclaration universelle.

**Q :** Quel message souhaiteriez-vous transmettre aux parlements dans le cadre de votre lutte ?

**N.P. :** Il faut avoir la conviction qu'on peut instaurer des changements positifs, faire la différence et je l'ai, notamment en raison de mon expérience personnelle de l'apartheid en Afrique du sud, ainsi que des violations des



Photo HCDH/Jean-Marc Ferre

droits de l'homme auxquelles j'ai été personnellement confrontée. Quand j'étais enfant, j'étais une citoyenne de seconde zone privée de tout recours juridique. Toutefois, de mon vivant, j'ai assisté à une métamorphose totale, et l'Afrique du Sud d'aujourd'hui est une société authentiquement démocratique reposant sur l'une des Constitutions les plus solides du monde. Voici 20 ans, rares étaient ceux d'entre nous qui auraient osé imaginer une telle transformation. Une grande partie de l'évolution de l'Afrique du Sud est bien sûr à mettre sur le compte de Nelson Mandela, qui a joué un rôle visionnaire en s'engageant en faveur du compromis et de la négociation. Ce sont des mots que je méprisais quand je fréquentais l'université, mais ils ont été essentiels pour nous aider à mettre notre passé derrière nous et donner naissance à une nouvelle Afrique du Sud, démocratique. L'Afrique du Sud a bien du mal (comme un grand nombre d'autres pays) à ancrer certaines notions juridiques dans la pratique, mais avoir assisté à l'évolution qui a eu lieu au cours d'une petite décennie, et de façon relativement pacifique, m'a convaincue que tout est possible, pour autant qu'on le veuille vraiment. J'exhorterais les parlementaires du monde entier à ne pas opter pour la solution de facilité, qui consisterait à valider un statu quo, mais à faire ce qui est en leur pouvoir pour instaurer des changements positifs bénéficiant à tous les membres de notre société, et non seulement les élites habituelles.

**Q :** Pensez-vous que les droits de l'homme vont connaître des avancées, ou bien des revers ?

**N.P. :** Depuis l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme en 1948, nous avons assisté au développement du droit international, qui sert de cadre aux obligations auxquelles les Etats se soumettent d'eux-mêmes en matière de droits de l'homme, ainsi qu'à la formulation et à l'expansion permanente d'un système de supervision des droits de l'homme. Nous avons aussi assisté à la croissance du mouvement international de défense des droits de l'homme et constaté ses retombées, car les gros efforts de sensibilisation consentis par ce mouvement lui ont permis de prendre souvent part aux efforts entrepris pour mettre la pression sur les gouvernements réticents à se plier au droit et à appliquer dans la pratique des principes internationalement reconnus en matière de droits de l'homme. Comme vous le savez sans doute, les droits de l'homme sont considérés par la Charte des Nations Unies comme l'un des objectifs fondamentaux de l'Organisation. Un nombre croissant d'institutions des Nations Unies adoptent une optique fondée sur les droits de l'homme et intègre les droits de l'homme dans ses politiques et programmes. Ce faisant, ces institutions ont recentré les efforts de développement national déployés par les Nations Unies sur la question des droits de l'homme et sont aujourd'hui mieux placées pour comprendre les besoins et les droits des populations les plus défavorisées et les plus marginalisées. La crise alimentaire, financière et économique récente met cruellement en lumière la situation critique provoquée par les violations des droits de l'homme, dont les droits éco-

nomiques, sociaux et culturels. Nous avons beaucoup progressé dans l'intégration de la dimension des droits de l'homme au travail réalisé au quotidien par la famille des Nations Unies. Le pilier relatif à la paix et à la sécurité a bien progressé, puisque le volet relatif aux droits de l'homme a été mieux intégré dans les missions de maintien de la paix de l'ONU et l'interaction avec le Conseil de sécurité des Nations Unies renforcée. Ceci étant, il existe une limite à ce que les Nations Unies peuvent faire pour faire bouger la situation nationale de différents pays. C'est en priorité aux gouvernements d'assumer la responsabilité de protéger les droits de l'homme, et le rôle des parlementaires, qui proposent des lois et s'assurent de leur bonne mise en œuvre par le gouvernement au pouvoir, est crucial.

**Q: Est-il possible de concilier droits de l'homme et intérêts nationaux ?**

**N.P. :** Bien évidemment. Les normes en matière de droits de l'homme offrent des principes uniformes et universels nous aidant à veiller à ce que les autorités de tous les pays respectent les mêmes règles. Elles ont toutes fait l'objet de négociations rigoureuses et parfois très difficiles avant d'être adoptées à l'échelon international, et il peut être tout aussi difficile de les appliquer efficacement à l'échelon national. Il est parfois tentant d'ignorer les contraintes qu'impose le respect des droits de l'homme (par exemple en cas de terrorisme, ou lorsque l'opinion publique représentant un groupe important ou majoritaire décide d'exercer une discrimination à l'encontre d'une minorité moins puissante, ou de lui nuire). Toutefois, c'est précisément la raison pour laquelle les gouvernements ont adopté ces lois internationales: ce sont des garde-fous les empêchant de se laisser aller à nuire à leurs propres citoyens (ou des citoyens d'autres pays et des apatrides). C'est ce qui m'inspire dans mon travail de Haut-Commissaire et j'ai l'intention de veiller à ce que l'universalité des normes des droits de l'homme, symbole de notre humanité et de nos priorités communes, serve de base aux discussions qui auront lieu dans des environnements politiques chargés et constitue un élément objectif donnant substance et mesure aux discours politiques. Nous ne devrions en aucun cas entériner l'argument qui veut que certains droits seraient acceptables dans certaines traditions culturelles, mais pas dans d'autres. L'universalité trouve son fondement dans notre humanité commune et non dans les circonstances historiques, culturelles, économiques et géographiques changeantes que les critiques de l'universalité invoquent pour étayer leurs vues.

**Q: Quel est l'impact de la crise économique sur les droits des citoyens ?**

**N.P. :** Il est évident que la crise financière actuelle a eu des conséquences terribles, qui seront peut-être durables, sur l'économie mondiale. Aucun effort ne doit être ménagé pour atténuer les effets les plus néfastes de la crise

sur les personnes vivant en marge de l'économie mondiale, notamment les plus pauvres et les personnes réussissant tout juste à survivre. A cet égard, il pourrait être bon de prendre appui sur l'appel lancé par le Secrétaire général de l'ONU aux Etats membres, auxquels il a demandé de redoubler d'efforts et de rapidité pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Il nous a rappelé que nous sommes tout simplement confrontés à une urgence de développement. Toutefois, les efforts déployés pour atteindre les OMD ne tiennent trop souvent pas compte des droits de l'homme. L'une des "valeurs ajoutées" de l'optique de réduction de la pauvreté et de droit au développement axée sur les droits de l'homme que défend le Haut-Commissariat, qui l'évoque dès qu'il en a l'occasion, réside dans le fait qu'elle offre un cadre institutionnel et normatif contribuant à faire diminuer les inégalités. Une perspective centrée sur les droits de l'homme nous permet de concentrer notre attention sur les personnes qui seront probablement les plus touchées par la crise. L'impact négatif se fait sentir de façon disproportionnée dans les secteurs les plus défavorisés de la population d'un grand nombre de pays dans lesquels la jouissance des droits de l'homme, y compris le droit au travail, à un logement, à de la nourriture, à la santé, à l'éducation et à la sécurité sociale, est gravement remise en cause, voire totalement bafouée.

Cette optique axée sur les droits de l'homme permet de trouver un compromis entre les exigences contradictoires que suscite inévitablement tout processus de développement. C'est la raison pour laquelle l'élaboration de programmes axés sur les droits offre contenu et légitimité au "développement des capacités", tout en rendant le processus plus durable sur le long terme. Je considère que les droits de l'homme, le développement et la sécurité sont étroitement liés. Il est impossible de pleinement mettre en œuvre les droits de l'homme sans développement et d'en jouir en l'absence de sécurité, de paix et de justice.

**Q: Quels sont les principaux effets des changements climatiques sur les droits de l'homme ?**

**N.P. :** Les catastrophes naturelles, ainsi que les conflits et autres calamités engendrées par l'homme, continueront à créer des mouvements massifs de population, souvent dans les pays qui peuvent le moins se permettre ce type de bouleversement. Les problèmes climatiques constituent une menace directe pour un vaste éventail de droits de l'homme universellement reconnus, par exemple le droit à la vie, à la nourriture, à un logement correct et à l'accès aux ressources hydriques. L'impact des changements climatiques et les conséquences de conditions climatiques désastreuses font déjà clairement sentir leurs effets dans de nombreuses régions du monde et ils ne pourront qu'empirer si nous n'agissons pas rapidement pour les atténuer. Une

optique centrée sur les droits de l'homme nous oblige à tenir compte des personnes dont la vie est la plus durement touchée. Elle nous offre la motivation et les arguments juridiques requis pour plaider en faveur de l'intégration des obligations relatives aux droits de l'homme dans les politiques et les programmes de lutte contre la dégradation de notre environnement. Elle fait le lien entre l'évaluation des points faibles critiques et la notion de responsabilité, dans les cas dans lesquels des individus ou des groupes vulnérables sont, délibérément ou non, négligés par l'Etat.

**Q: Est-il possible de concilier l'universalité des droits de l'homme avec le respect des particularismes culturels ?**

**N.P. :** L'universalité des droits de l'homme est fréquemment remise en cause, davantage par ceux pour lesquels elle constitue un devoir, en d'autres termes ceux qui sont à la tête d'un Etat ou d'une institution, que par ceux qui auraient tout à gagner d'une authentique universalité, à savoir vous et moi. Je pense qu'à peu près tout le monde est d'accord sur ce qui est indispensable pour mener une vie digne, à l'abri du besoin et de la peur. La promotion et la mise en œuvre des normes relatives aux droits de l'homme exigent une sensibilité à l'égard du contexte, mais l'universalité des valeurs et des aspirations essentielles que symbolisent ces engagements ne fait aucun doute. La reconnaissance de la dignité inhérente à tous les membres de la famille humaine, ainsi que du caractère inaliénable de leurs droits, constitue le fondement de la liberté, de la justice et de la paix dans le monde. La Déclaration universelle offre une vision d'ensemble des droits de l'homme les plus fondamentaux, qui a par la suite été reprise dans des dizaines d'instruments internationaux contraignants, ainsi que dans un grand nombre de constitutions et de lois nationales. En ce qui me concerne, je considère cette Déclaration, qui envisage la création d'un monde garantissant le respect de tous les droits de tous les peuples, qu'ils soient civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels, sans exception aucune, comme une lueur d'espoir pour l'avenir, car elle nous parle d'un monde dans lequel tous les hommes, toutes les femmes et tous les enfants vivraient dans des conditions dignes, libérés de la faim, de la violence et de la discrimination et bénéficieraient d'un logement, de soins de santé, d'éducation et de perspectives de vie. L'universalité des droits de l'homme, avec les liens qu'elle entretient avec la sécurité, le développement et le bien-être à l'échelon mondial, constitue le fondement d'une culture mondiale des droits de l'homme. Après tout, en dépit de notre vaste éventail de cultures et de traditions diverses, nous avons tous un point commun: nous sommes tous des êtres humains et, en tant que tels, nous devrions tous jouir des mêmes droits fondamentaux. LB

## Des législateurs en danger dans 20 pays

Lors de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève, la Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires, la sénatrice Sharon Carstairs (Canada), a présenté son rapport au Conseil directeur, mettant en exergue des cas publics concernant 214 législateurs dans 20 pays. Le Conseil a adopté des résolutions concernant les cas de parlementaires dans les pays suivants: Afghanistan, Bangladesh, Belarus, Burundi, Cambodge, Colombie, Equateur, Erythrée, Iraq, Liban, Madagascar, Mongolie, Myanmar, Palestine/Israël, Philippines, République démocratique du Congo, Rwanda, Sri Lanka, Turquie et Zimbabwe.

Ont participé à cette session du Comité: sa présidente, la sénatrice Sharon Carstairs (Canada), sa Vice-Présidente, la sénatrice Rosario Green (Mexique), ses membres titulaires: la sénatrice Zahia Benarous (Algérie), le sénateur Aquilino Q. Pimentel (Philippines) et le sénateur Philippe Mahoux (Belgique).



Photo UIP/G.Fortunato

La sénatrice canadienne Sharon Carstairs, Présidente du Comité des droits de l'homme des parlementaires de l'UIP

« Il ne devrait pas y avoir de conflit entre les droits de l'homme et les intérêts nationaux »

La raison d'être d'une nation doit être d'offrir à ses membres la possibilité de vivre dans la dignité et de s'épanouir, non seulement pour leur propre avantage, mais pour celui de la nation. Aussi ne devrait-il pas y avoir de conflit entre droits de l'homme et intérêts nationaux. Ils devraient ne faire qu'un. Lorsque c'est

le cas, la nation prospère. En tant qu'individus, nous devons nous rappeler que lorsque l'un d'entre nous obtient un droit de l'homme, nos droits de l'homme sont de ce fait mieux protégés. Les droits de l'homme ne devraient pas être considérés comme un droit, mais comme le fondement de notre humanité.



Photo UIP/G.Fortunato

Le droit de ne pas être une personne disparue

De gauche à droite: M<sup>me</sup> Christine Beerli (CICR), M. Theo-Ben Gurirab (UIP), M. Anders. B. Johnsson (UIP) et M<sup>me</sup> Brigitta Gadiet (élu(e) suisse).



Photo Reuters

Lors de la 121<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Genève, le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, la Vice-Présidente du CICR, M<sup>me</sup> Christine Beerli, et la parlementaire suisse, M<sup>me</sup> Brigitta Gadiet, ont présenté une nouvelle publication intitulée *Les personnes disparues - Guide à l'usage des parlementaires*. Cet instrument met en évidence ce que les législateurs peuvent faire pour empêcher que des personnes ne disparaissent pendant les conflits armés, à contribuer à ce que le sort des personnes disparues soit élucidé et à ce que leurs familles soient mieux soutenues. Pourtant, d'innombrables personnes à travers la planète restent sans nouvelles d'être chers qui ont disparu, parfois pendant des dizaines d'années. Ce n'est là qu'une des nombreuses règles de DIH que les États et les acteurs non étatiques doivent prendre plus au sérieux, ont souligné le CICR et l'UIP.

## Le respect des droits de l'homme requiert le soutien et la vigilance de tous les parlements

Chaque année, le 10 décembre - Journée internationale des droits de l'homme - est une occasion de rappeler que les droits des êtres humains impliquent le respect de la dignité de chacun. Ils sont un impératif moral, une exigence légale et ils comportent aussi des devoirs.

Il est crucial que les parlementaires soient en mesure de parler librement pour exprimer et faire partager leurs idées. Si tel n'était pas le cas, comment pourraient-ils - en tant qu'élus - défendre les droits fondamentaux des citoyens qu'ils représentent ?

Protéger les parlementaires dans leur tâche est au cœur du travail de l'UIP dans le domaine des droits de l'homme. En 1976, l'organisation mondiale des parlements a d'ailleurs établi

un Comité des droits de l'homme des parlementaires, organe unique en son genre composé de législateurs, hommes et femmes, de différentes régions du monde et de différentes sensibilités politiques. La tâche du Comité est ardue, soulever des questions relatives aux droits de l'homme est une chose très délicate. Elle exige du Comité qu'il utilise différents moyens à sa disposition, qui vont de la diplomatie discrète à la prise de parole en public, pour mettre fin aux abus commis à l'encontre des parlementaires. Souvent, l'enjeu est important pour les législateurs qui sont en danger et l'UIP est parfois le seul espace où ils peuvent exprimer leurs opinions et obtenir protection et réparation.

Le Comité de l'UIP mesure son succès à l'aune de la différence qu'il peut

faire dans la vie de parlementaires victimes d'abus. Il donne espoir et apporte un réconfort aux législateurs qui sont en danger et aux citoyens qu'ils représentent. Cet organe sans équivalent a besoin du soutien de tous les parlements, qui sont au cœur de la démocratie.

Comme l'écrit le Secrétaire général de l'UIP dans son article publié dans ce numéro, « le Parlement lui-même dépend du respect des droits de l'homme. Sans liberté de parole et d'expression, le travail parlementaire devient vite un simulacre. Tout Parlement a intérêt à disposer de mécanismes opérationnels pour protéger ses membres contre des abus. Une attaque portée à l'un de ses membres est de fait une attaque contre l'institution elle-même ». LB



Photo UIP/G. Fortunato

### La sénatrice malgache Eliane Naïka

#### *« J'ai été traitée de manière inhumaine lors de mon arrestation violente »*

Depuis le coup d'Etat du 17 mars 2009 à Madagascar, les deux chambres du Parlement ont été suspendues. Un mandat d'arrêt visant 18 parlementaires a été lancé le 23 avril. Six parlementaires ont été torturés puis emprisonnés. Moi-même, femme politique, j'ai été traitée de manière inhumaine lors de mon arrestation violente, par les éléments armés de la Force d'intervention spéciale (FIS) de ce régime, le 12 septembre dernier, où ma dignité d'être humain a été bafouée.

J'ai été torturée et battue lors de mon arrestation, j'ai été présentée devant une assemblée de militaires qui m'ont humiliée. Plus tard, j'ai été déférée au parquet et informée de trois chefs d'inculpation et mise sous mandat de dépôt. Je suis actuellement en liberté provisoire. Nous sommes toujours très préoccupés par le cas du député et questeur de l'Assemblée

nationale, Raharinaivo Andrianantoandro, qui est détenu pour des raisons politiques depuis plus de deux mois.

Mesdames et Messieurs les parlementaires, nous sommes très inquiets de la violation généralisée des droits de l'homme qui touchent particulièrement les parlementaires et notamment les menaces régulières d'arrestations, les interdictions de sortie du territoire et l'interdiction de prendre des positions politiques. En résumé, depuis le coup d'Etat du 17 mars jusqu'à ce jour, Madagascar vit les heures les plus sombres et parmi les plus dramatiques. Au nom des parlementaires de Madagascar, nous demandons aux Membres de l'UIP d'envoyer une mission parlementaires dans notre pays afin de rencontrer des parlementaires et de constater leur situation à Madagascar ».

Immédiatement après la présentation de son rapport au Conseil directeur de l'UIP, la sénatrice Sharon Carstairs a invité la sénatrice malgache Eliane Naïka à faire part de ses expériences vécues depuis le coup d'Etat qui a eu lieu en mars dernier dans son pays.

« ...Grâce aux actions efficaces menées sans discontinuité par l'UIP, cinq parlementaires ont pu être libérés de prison.

*Le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, par ailleurs Président de l'Assemblée nationale namibienne.*

## « Les citoyens aspirent à plus de tolérance en politique »

*par  
M. Theo-Ben Gurirab,  
Président de l'UIP*

À la faveur de la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre, on observe dans le monde une puissante aspiration populaire à plus de démocratie, seul système de gouvernement qui puisse mieux promouvoir les droits et les libertés fondamentales, assurer une répartition plus équitable des richesses et apporter une plus grande sécurité aux individus et à leurs familles. Dans le même temps, nombreux sont ceux qui ne sont pas convaincus par la façon dont la démocratie fonctionne concrètement. J'invite les parlements du monde entier à réfléchir sérieusement aux défis auxquels ils sont confrontés en tant qu'institutions centrales de la démocratie.

Aujourd'hui, l'UIP rend publics les résultats de la première enquête d'opinion sur la démocratie commandée par elle. Dans ce sondage confié à WorldPublicOpinion.org, on a interrogé des citoyens de 24 pays, représentant 64 % de la population mondiale, sur la perception qu'ils ont d'un principe clé de la démocratie : la tolérance en politique. La tolérance en politique, c'est accepter et respecter les droits fondamentaux et les libertés civiles des personnes et des groupes dont les opinions diffèrent des siennes. Elle est le fondement du dialogue démocratique et du pluralisme politique. Les résultats de cette enquête sont encourageants mais aussi une source de préoccupation.

L'enquête montre que la démocratie bénéficie d'une large adhésion mais que, dans le monde entier, les citoyens ont de sérieux doutes sur la façon dont la vie politique s'organise dans leur propre pays :

En moyenne sur les 24 pays couverts, 86 % des personnes interrogées considèrent qu'il est important de pouvoir exprimer ses opinions politiques, même si elles sont impopulaires. Mais 24 % seulement pensent qu'elles sont totalement libres de le faire sans crainte de harcèlement ou de sanction.

On observe un manque généralisé de confiance dans l'indépendance des parlementaires et dans leur capacité à s'exprimer librement au nom de leurs électeurs. Le sondage montre que pour plus de deux personnes sur trois en moyenne, les législateurs ne se sentent libres de s'écarter de la position officielle de leur parti que de temps à autre (37 %) voire rarement (29 %).

58 % des sondés pensent que les partis d'opposition n'ont la possibilité d'exprimer leurs opinions et d'influer sur les orientations gouvernementales que de temps à autre ou rarement. Or l'opposition au Parlement est une composante nécessaire et indispensable de la démocratie. Sa fonction principale est de proposer une alternative crédible à la majorité au pouvoir. En contrôlant et

en critiquant l'action du gouvernement, l'opposition concourt à assurer la transparence, l'intégrité et l'efficacité dans la conduite des affaires publiques et à prévenir des abus par les autorités et les individus.

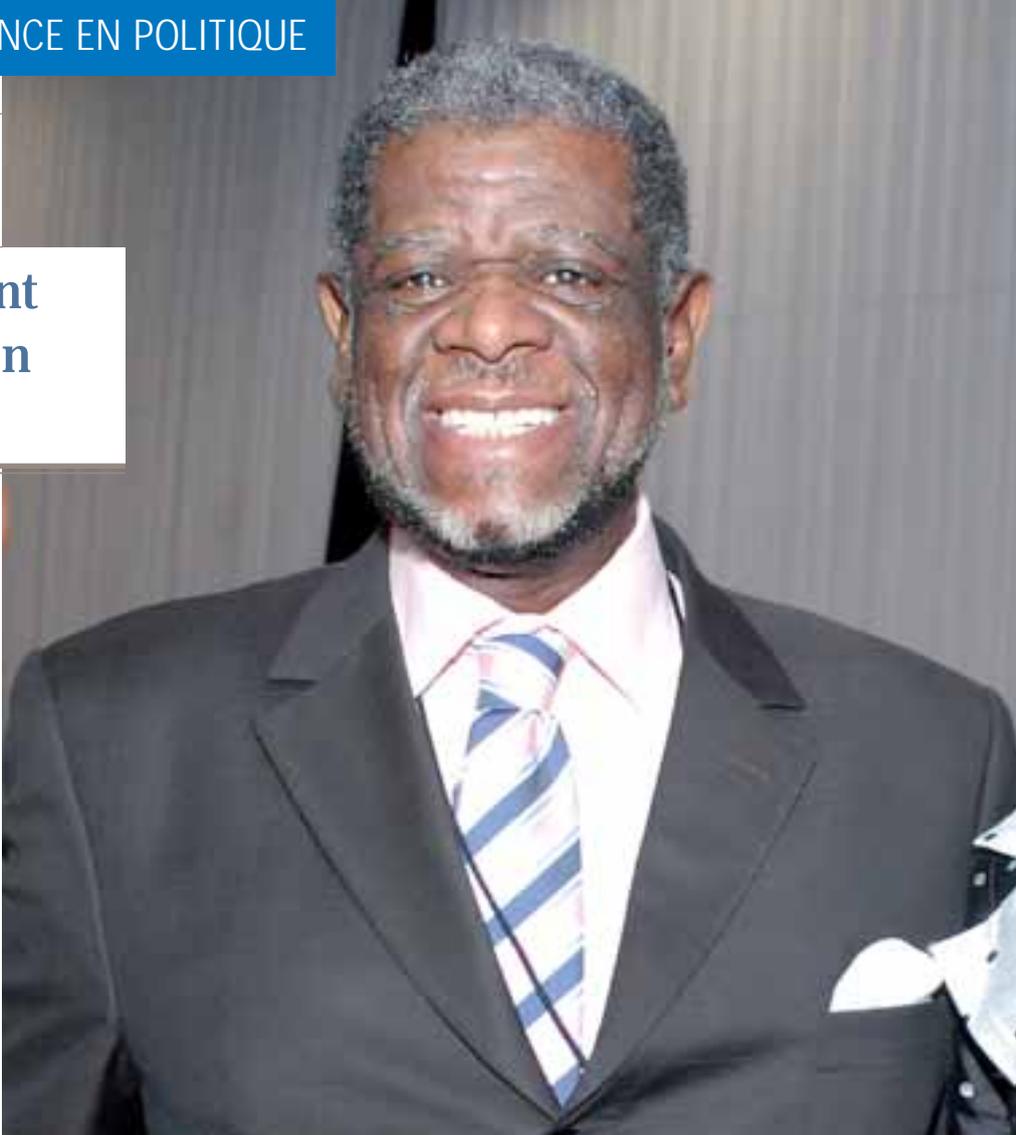
Il ressort en outre du sondage que les citoyens ont des doutes sur la capacité des parlements à être représentatifs de la diversité politique et sociale.

Bien que les femmes ne représentent que 18,3 % des parlementaires dans le monde, 49 % des sondés considèrent que les femmes sont équitablement représentées au Parlement.

Comme il fallait s'y attendre, les femmes (45 %) sont moins enclines que les hommes (53 %) à considérer que la situation actuelle est juste.

Il existe de grandes divergences d'opinion sur le point de savoir si les minorités ethniques, religieuses et nationales sont équitablement représentées au Parlement. Dans plusieurs pays dotés d'importantes populations autochtones, de larges majorités estiment que ces populations ne sont pas représentées équitablement.

Photo Parlement du Botswana



Ces conclusions valent généralement pour toutes les régions, tous les systèmes politiques et tous les groupes d'âge, et pour les hommes comme pour les femmes.

Les parlements en tant qu'institutions et les parlementaires en tant qu'individus devraient être préoccupés par le fossé qui sépare l'aspiration du public à une gouvernance démocratique et à un débat public vigoureux, et l'opinion largement répandue que la vie politique est un champ clos qui fait peu de place aux opinions divergentes et à l'évaluation sincère de tous les grands choix possibles.

Il n'est pas bon pour la démocratie que son institution représentative clé - le Parlement - soit tenue en piètre estime. Certains des facteurs influant sur le degré de confiance du public dans les par-

lements sont imputables à de processus sociaux amples que les parlements ne maîtrisent pas directement. Néanmoins, les parlements ont encore beaucoup à faire pour améliorer leur image. Pour y parvenir, les parlements pourraient :

- Mettre en place des garanties de respect des droits de l'opposition et de la capacité des parlementaires à s'exprimer librement sans craindre d'être harcelés ou sanctionnés;
- Promouvoir la tolérance politique entre citoyens et entre responsables politiques par davantage d'éducation, une meilleure communication et, surtout, le respect de normes éthiques élevées dans la vie publique;
- Travailler avec les partis politiques pour rendre les parlements plus repré-

sentatifs de la diversité sociale de la population;

- Sonder régulièrement l'opinion publique pour détecter les signes éventuels d'une désaffection du public vis-à-vis de la vie politique afin d'être en mesure de prendre des mesures correctives rapides;
- Consolider les réformes constitutionnelles et législatives allant dans ce sens. J'invite instamment tous les parlements et leurs présidents à prendre des mesures résolues pour renforcer la tolérance en politique. Ils contribueraient ainsi à approfondir la démocratie dans leur pays et feraient en sorte que le lien fonctionnel entre le Gouvernement, le Parlement et le peuple qu'il représente, soit plus fort, plus transparent et plus inclusif. ▀

## Le Président de l'UIP en visite en Israël



Photo : La Knesset

Le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, est accueilli par le Président de la Knesset, M. Reuven Rivlin.

Le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, s'est rendu en Israël les 13 et 14 octobre 2009 afin de s'entretenir avec des responsables politiques et parlementaires dans le pays. Cette visite parachève la tournée dans la région qu'il avait entamée au début de l'année en se rendant à Gaza et en Cisjordanie, en Egypte, en Jordanie et à Oman.

Lors de sa visite de deux jours, M. Gurirab a rencontré le Président, M. Shimon Perez, le Président de la Knesset, M. Reuven Rivlin, ainsi que des membres éminents du Parlement, notamment le chef de l'opposition, le Vice-Premier Ministre, le Vice-Ministre des Affaires étrangères et d'autres responsables de haut niveau. Il a voyagé dans le pays et s'est arrêté dans la ville de Sderot, cible de tirs de roquettes.

M. Gurirab a déclaré qu'il aimerait élargir les liens entre l'UIP et la Knesset et faire participer un plus grand nombre de ses membres au travail de l'organisation. Il estime que l'UIP peut également faire beaucoup pour faciliter le dialogue entre parlementaires israéliens et palestiniens. De nombreux membres des parlements israéliens et palestiniens se sont engagés dans la recherche d'une solution négociée au conflit. Les hôtes du Président en Israël sont convenus que l'UIP pouvait offrir un cadre permettant à ces parlementaires de se rencontrer pour échanger des opinions, tirer des enseignements des expériences des uns et des autres, mieux se comprendre et travailler sur les objectifs qu'ils ont en commun. Le Comité de l'UIP sur le Moyen-Orient espère maintenant organiser cette réunion à Genève dans les mois qui viennent. JJ

## La violence politique à l'égard des femmes

La participation politique des femmes a progressé en qualité et en quantité dans presque tous les pays du monde, mais la violence sexiste perdure tout de même dans la vie politique d'un certain nombre d'entre eux. Dans les pays ayant appliqué le principe de l'alternance et de la parité dans leurs listes électorales, avec pour résultat que les listes comportent un homme et une femme en alternance, y compris pour les postes de remplaçants, un grand nombre de femmes continuent à être victimes de harcèlements et de violences visant à les faire renoncer à leur place en faveur des hommes.

C'est la raison pour laquelle plusieurs pays d'Amérique latine tels que l'Équateur, le Guatemala, le Mexique et la Bolivie défendent l'adoption de lois destinées à prévenir et à sanctionner toute forme de persécution, de harcèlement et de violence à l'égard des femmes. En Bolivie, la Loi contre le harcèlement et la violence sexistes en politique a été approuvée dans ses grandes lignes par la Chambre des Représentants et les femmes espèrent qu'elle sera définitivement approuvée avant la fin de la session législative, car elles souhaitent utiliser cet outil pour défendre le droit des femmes candidates aux élections générales de décembre prochain, ainsi qu'aux élections municipales et préfectorales d'avril 2010.

L'objectif de la loi contre le harcèlement et la violence sexistes en politique est de protéger, défendre et garantir l'exercice des droits politiques des femmes candidates et des élues, en les protégeant également dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que d'assurer la sécurité juridique et de sanctionner les comportements individuels et collectifs de harcèlement et de violence politique.

Les dispositions de cette loi s'appliquent à toutes les candidates élues et exerçant des fonctions en vertu d'un mandat confié par le peuple dans le cadre d'une représentation démocratique exercée aux échelons national, départemental et municipal, dont les droits politiques sont entravés ou restreints.

Le harcèlement politique est défini comme étant un acte ou une série d'actes commis par une personne ou un groupe



Photo : Chambre des Députés bolivienne

*Par M<sup>me</sup> Elizabeth Salguero Carrillo, Présidente de la Commission des droits de l'homme de la Chambre des Députés bolivienne*

de personnes à l'encontre d'une femme ayant des fonctions publiques ou politiques dans le but d'exercer une pression sur cette femme, de la menacer, la harceler ou la persécuter directement ou par l'intermédiaire de tiers. En outre, des pressions sont exercées sur la famille pour éviter que la personne ne porte plainte ou la pousser à la faute dans l'exercice de ses fonctions.

La violence politique est définie comme étant un acte, un comportement ou une agression provoquant des blessures physiques, psychologiques ou représentant un abus sexuel à l'encontre d'une femme ou de ses proches, dans le but de l'empêcher d'exercer ses droits ou de les restreindre, ou de l'obliger à prendre des décisions qui vont à l'encontre de son libre arbitre, de ses principes, voire de la loi.

La Loi contre le harcèlement et la violence sexistes en politique prévoit aussi des circonstances aggravantes lorsque la victime de ces actes de discrimination est une femme enceinte, que la femme a fait une fausse-couche à la suite de l'agression, lorsque cette dernière vise une femme de plus de soixante ans, ou si le coupable est un récidiviste. Parmi les autres facteurs pris en considération, citons le fait que la victime soit illettrée ou possède un très faible niveau d'instruction, que le ou les auteur(s) soi(en)t à la tête de partis ou de groupes de la société civile, ou qu'ils soient fonctionnaires et que les actes discriminatoires aient également touché des mineurs ou

des membres de la famille de la représentante politique.

En outre, les démissions ne sont valables que si les femmes occupant un poste à responsabilité se présentent en personne devant le Tribunal électoral national. En effet, il est arrivé que des femmes soient obligées de signer leur démission sous la menace de la force et de l'agression, ce qui constitue une violation de leurs droits.

Cette loi innovante s'inspire aussi de la nouvelle Constitution approuvée par le peuple bolivien au mois de février de cette année, dans laquelle figurent les principes de l'égalité des chances et de la parité entre les sexes. Elle interdit et sanctionne donc tout acte de discrimination et de violence, quelle que soit sa nature, à l'égard de qui que ce soit, particulièrement les femmes. En ce qui concerne les droits politiques des femmes, la Constitution garantit une participation juste et équitable des femmes comme des hommes (article 26). Pour l'élection des représentants de l'Assemblée législative municipale, la participation des hommes et des femmes est garantie (article 147).

Enfin, la République de Bolivie adopte un mode de gouvernement démocratique, représentatif et participatif mettant hommes et femmes sur un pied d'égalité, conformément aux dispositions en ce sens prévues par l'article 11 de la Constitution. ▀

## Un appel à l'action contre les mutilations sexuelles féminines en Afrique

Près de 30 ans après l'adoption de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) en 1979, et malgré l'existence de dispositions législatives dans plusieurs pays, la pratique des mutilations sexuelles féminines reste l'un des aspects de la CEDAW qui a fait l'objet du moins grand nombre de mesures « visibles ». Cette pratique persiste sous des formes multiples à des degrés de gravité divers dans certaines régions de l'Afrique du Nord et de l'Ouest, dans l'ensemble de la Corne de l'Afrique et dans plusieurs pays d'Afrique de l'Est et d'Afrique centrale. Dans certaines communautés, cette pratique est ancrée si profondément que des groupes de demandeurs d'asile ou de réfugiés l'ont exportée avec eux ou renvoyé régulièrement leurs fillettes en Afrique, au prétexte d'y passer des « vacances » mais, en réalité, pour s'assurer qu'elles sont soumises à cette pratique, qui est interdite dans la majorité des pays d'Europe et dans les autres pays développés.

En Ouganda, cette disposition de la CEDAW a été incorporée à la Constitution de 1995, qui dispose dans son article 32(2) "Les lois, cultures et traditions qui vont à l'encontre de la dignité, du bien-être et de l'intérêt des femmes ou autres groupes marginalisés relevant de la Clause (1), ou qui portent atteinte à leur statut sont proscrites par la présente Constitution".

Malgré cette disposition claire, la pratique des mutilations sexuelles féminines se poursuit depuis plusieurs années chez les ethnies Sabiny, Pokot, Tepeth, Kadam et Somali et les premières tentatives du Gouvernement en 1985 pour y mettre un terme se sont heurtées à une violente résistance de la part de ces communautés, lesquelles, pour empêcher que les autorités ne « s'ingèrent dans leur culture », ont adopté une règle rendant les mutilations sexuelles obligatoires pour les filles tout comme pour les garçons. Cette mesure a conduit le Gouvernement à entreprendre un travail de sensibilisation des populations.

Plus tard, suite à plusieurs décès, blessures et défigurations, la communauté Sabiny a adopté, dans les années 1990,



Photo UIP/G. Fortunato

*Par Mme Rebecca Kadaga  
Vice-présidente du Parlement ougandais*

une autre règle rendant les mutilations sexuelles « facultatives » pour les filles. En 2006, la même autorité locale a finalement adopté une ordonnance interdisant les mutilations sexuelles féminines dans le district de Kapchorwa, et a demandé aux parlementaires de contribuer à appuyer d'urgence la nouvelle loi. Là encore, cette démarche faisait suite à plusieurs années de campagne et de sensibilisation menées par les parlementaires.

Au moment où j'écris ces lignes, le Parlement ougandais examine en première lecture un projet de loi visant à mettre fin aux mutilations sexuelles féminines. Ce changement d'attitude s'est opéré grâce au travail de sensibilisation continu des parlementaires et des organes de l'ONU, mais le renversement d'opinion est dû aux anciens et aux militants des droits des femmes dans les communautés pratiquant les mutilations.

Pourquoi la pratique a-t-elle persisté ? Le facteur principal était l'opprobre social liée à la « non-conformité » aux normes culturelles; toute femme ou fillette qui refusait de se plier à cette pratique et restait dans la communauté était constamment humiliée.

Par exemple, elle ne pouvait aller puiser de l'eau au puits communal que longtemps après que les « femmes » s'étaient servies; elle conservait un statut d'enfant. Elle n'était pas autorisée à prélever des aliments dans le grenier familial. Si

elle venait à mourir, une ouverture était creusée dans le mur de la maison pour ne pas faire sortir son corps par l'entrée principale de la maison de son père ou de son mari; elle était donc ostracisée dans la vie tout comme dans la mort !

Une femme ou fille non excisée apportait la "Honte" sur la famille et la communauté. Ce qui était peut-être le plus préoccupant est qu'aucune attention n'était accordée à la femme après l'excision; on ne se souciait pas des règles douloureuses et de la cicatrisation, des rapports sexuels douloureux et des accouchements obstrués. Pour les femmes qui avaient subi l'excision, il était presque habituel qu'après 45 ans, la plupart d'entre elles soient abandonnées par leur mari car les rapports sexuels étaient trop traumatisants pour ces femmes.

Plusieurs membres du Groupe des femmes parlementaires ougandaises ont mené une campagne déterminée, avec les communautés, pour mettre un terme à cette pratique.

En tant que responsables politiques, que pouvons-nous faire ? La volonté et le soutien politiques sont essentiels pour faire cesser les mutilations sexuelles génitales et le financement des campagnes de sensibilisation est indispensable. Il faut sensibiliser davantage, par le biais des médias, des débats en séance plénière à l'Assemblée nationale et d'ateliers sur la ques-

*Suite en page 11*

## Le rôle des parlements nationaux dans la lutte contre la faim

*Par  
M. Olivier de Schutter,  
Rapporteur spécial des  
Nations Unies sur le droit  
à l'alimentation*

Plus de 160 parlementaires, originaires de 45 pays, se sont réunis à Rome en novembre, à l'invitation de l'UIP et du Parlement italien, pour apporter leur contribution au Sommet alimentaire mondial.

Le Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation, M. Olivier de Schutter, a dirigé un débat animé avec les parlementaires. Il les a exhortés à sortir de leur rôle d'observateurs et à devenir des participants actifs dans la lutte pour la sécurité alimentaire. Olivier De Schutter a été nommé Rapporteur spécial des Nations Unies sur le droit à l'alimentation par le Conseil des droits de l'homme des Nations Unies en mars 2008. Il est indépendant de tout gouvernement ou organisation et fait rapport au Conseil des droits de l'homme et à l'Assemblée générale des Nations Unies.

On attribue souvent au prix Nobel d'économie Amartya Sen l'affirmation selon laquelle il n'y a pas de famine dans les démocraties. Bien qu'il s'agisse évidemment d'une simplification excessive, la pertinence de cette remarque élémentaire est incontestable : le problème de la faim n'est pas nécessairement un problème de disponibilité de nourriture mais, plus fréquemment, d'accès à la nourriture. Un milliard de personnes ont faim à l'heure actuelle. C'est un record historique, bien que l'on produise suffisamment d'aliments pour nourrir tout le monde. La crise des prix alimentaires de 2007-2008 s'est produite alors que les récoltes étaient exceptionnellement bonnes. Le problème de la faim est au fond un problème de pauvreté et d'inégalités. Les gens ont faim parce qu'ils sont pauvres et ne peuvent donc pas s'offrir les aliments que l'on trouve sur les marchés. La mise en responsabilité

Photo: Chambre des députés italienne



des dirigeants est donc essentielle : si les gouvernements faisaient les bons choix, mettaient en œuvre des programmes sociaux et de politiques de commerce et d'investissement adéquates, on pourrait vaincre la faim.

D'où l'idée du droit à une alimentation adéquate comme droit de l'homme. La faim est considérée non comme un problème technique, mais politique. On refuse de la percevoir comme une catastrophe naturelle, mais, à juste titre, comme un phénomène provoqué par l'homme, le résultat de processus de développement faussés, qui auraient pu être différents, s'ils avaient été plus soigneusement maîtrisés.

Les parlements ont un rôle important à jouer dans cette responsabilisation accrue et, partant, dans la lutte contre la faim. Tout d'abord, ils peuvent faciliter l'adoption de stratégies nationales pour la concrétisation du droit à l'alimentation. Ces stratégies sont recommandées par les Directives volontaires à l'appui des efforts faits par les Etats Membres pour assurer la concrétisation progressive du droit à une alimentation adéquate, dans le contexte de la sécurité alimentaire nationale, adoptées à l'unanimité par les Etats Membres de la FAO en 2004, et qui

constituent le seul texte de nature intergouvernementale qui précise les mesures concrètes que devraient prendre les Etats pour mettre en œuvre le droit à une alimentation adéquate. Les Stratégies pour la concrétisation du droit à une alimentation adéquate définissent les mesures à prendre, qui doit les prendre, dans quels délais précis et selon quel processus. Elles servent à s'assurer que les ressources appropriées seront mobilisées. Elles cherchent à améliorer la coordination entre les différents secteurs du gouvernement pour garantir que les nombreuses causes de la faim, ou de la malnutrition, qui sont interdépendantes, soient prises en compte. Elles renforcent également la responsabilisation. En répartissant les rôles et en définissant les responsabilités, elles permettent aussi aux organisations de la société civile, aux cours ou institutions nationales des droits de l'homme ou, de fait, aux parlements, d'examiner de plus près le comportement de différents organismes publics. Du fait de leur caractère participatif et inclusif, ces stratégies contribuent à la démocratisation et à l'autonomisation, notamment lorsqu'elles sont institutionnalisées par des lois-cadres comme au Brésil, au Guatemala, ou au Nicaragua. Elles limitent de ce fait le risque d'arbitraire ou de favori-

tisme dans la prise de décision et garantissent que les décisions sont prises à la lumière des véritables besoins, comme le demandent les bénéficiaires directs.

Deuxièmement, les parlements ont un rôle dans l'analyse des budgets. Il leur incombe par exemple de faire en sorte que le développement agricole se voit accorder la priorité qu'il mérite dans les budgets publics. En 2009, l'Unité pour le droit à l'alimentation de la FAO a publié une brochure intitulée "Le travail budgétaire comme outil pour faire progresser le droit à l'alimentation", qui expose concrètement ce qu'il faudrait faire pour que les bonnes intentions se traduisent dans la réalité. En application du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, les Etats doivent concrétiser progressivement le droit à l'alimentation « au maximum des ressources disponibles »; ils doivent se procurer l'argent nécessaire et dépenser les fonds recueillis, en mettant l'accent sur les besoins des segments les plus vulnérables de la population.

Troisièmement, les parlements devraient jouer leur rôle en matière de contrôle de l'action du gouvernement. Trop souvent, les plans de soutien aux agriculteurs laissent de côté les agriculteurs les plus modestes, qui vivent sur les terres les plus arides, loin des axes de communication. Les programmes sociaux ou les programmes d'aide alimentaire ont des

problèmes qui leur sont propres. En l'absence de cibles précises, ils bénéficient parfois principalement aux personnes faciles d'accès, mieux informées ou à ceux qui vivent dans les centres urbains. Mais lorsque les bénéficiaires sont ciblés, le programme n'est pas toujours fondé sur une bonne cartographie de l'insécurité alimentaire, ce qui peut aboutir à l'imposition d'obstacles administratifs particulièrement difficiles à surmonter pour les pauvres et les analphabètes, ainsi qu'à un accroissement des coûts administratifs et des risques de corruption.

Marc Twain a écrit : « Quand vous n'avez pour seul outil qu'un marteau, tous vos problèmes ressemblent à des clous ». Quand vous n'avez pour seul outil que la technologie, la faim ressemble à un problème technique, du ressort des agronomes et des économistes. Mais les parlementaires nous fournissent d'autres outils, qui ont trait à la gouvernance, la responsabilisation et l'autonomisation. Ils peuvent améliorer la vie des gens et, à terme, éliminer définitivement la faim, en établissant le cadre juridique et institutionnel approprié, tout en prévoyant les budgets adéquats et en contrôlant le travail du gouvernement.

Pour en savoir plus sur le travail du Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation, vous pouvez consulter le site internet suivant : [www.srfood.org](http://www.srfood.org) ou [www2.ohchr.org/english/issues/food/index.htm](http://www2.ohchr.org/english/issues/food/index.htm). ▀

M<sup>me</sup> Rebecca Kadaga,  
suite de la page 9

tion, éduquer les institutions chargées de l'application et du respect de la loi et leur donner les moyens de comprendre la nature, les effets et les incidences des mutilations sexuelles féminines. Il faut sensibiliser les "Chirurgiens" et changer leur comportement; les encourager à trouver d'autres sources de revenus, encourager les jeunes hommes et les hommes à aimer et à respecter leurs femmes/sœurs/partenaires qui ne sont pas excisées. Et adopter les lois nécessaires et prévoir un budget pour leur application, militer en faveur de la création d'internats protégés où les filles peuvent étudier sans peur et terminer leurs études.

J'ai le plaisir d'annoncer que, le 1<sup>er</sup> juillet 2009, la communauté Pokot d'Ouganda a lancé la 1<sup>ère</sup> journée annuelle de la culture à Amudat et que le Président de l'Ouganda, M. Y. K. Museveni, a lancé à cette occasion une campagne nationale pour éradiquer cette pratique.

Les parlementaires ont une position unique dans leurs communautés, qui leur confère de l'influence; ils doivent donc mener la campagne au nom des jeunes, des sans voix et des femmes stigmatisées d'Afrique. Il est triste de constater que cette campagne a été déléguée presque entièrement aux femmes, alors qu'elle devrait être au centre des stratégies communautaires. ▀

## Le droit d'informer

Les parlementaires ne sont pas les seuls à être en danger lorsqu'ils exercent leur métier qui est d'informer les citoyens. Selon l'association *Presse Emblème Campagne (PEC)*, plus de 110 journalistes ont été tués depuis janvier 2009. La liberté d'expression et le droit à l'information sont des éléments clés de la démocratie, selon l'UIP, qui a adopté une résolution lors de sa 120<sup>ème</sup> Assemblée à Addis-Abeba (Ethiopie), en avril 2009.

Cette résolution encourage les parlements qui ne l'ont pas encore fait à adopter dès que possible une législation sur la liberté d'information, à adopter des lois qui assurent le respect du pluralisme intellectuel et à prendre les mesures législatives nécessaires pour que la diffusion et la transmission de matériel pornographique mettant en scène des enfants, par quelque support que ce soit, soient érigées en infractions pénales.

La résolution dénonce les restrictions, les violences et les assassinats dont les parlementaires font l'objet. Elle engage les parlements à prendre des mesures législatives pour protéger les journalistes et autres faiseurs d'opinion dans l'exercice de leur droit à la liberté d'expression.

Bien qu'étant conscients qu'il peut être nécessaire de restreindre la liberté d'expression et l'accès à l'information, en cas de guerre ou d'autre menace grave pour la sécurité publique, les auteurs de la résolution ont souligné que l'ampleur et la durée de ces restrictions doivent être strictement limitées. On s'y déclare préoccupé par la concentration capitaliste des médias qui se traduit par l'affaiblissement du droit d'exprimer des points de vue originaux ou ne relevant pas de la pensée majoritaire et de la possibilité de lutter contre les sanctions arbitraires prises par l'Etat à l'égard des médias, des agences de presse et de leur personnel. LB

## Les parlements consolident la paix

*Par  
M. Anders B. Johnsson,  
Secrétaire général  
de l'UIP*

C'est par une après-midi ensoleillée de mai 1993 que j'ai visité pour la première fois le Parlement cambodgien. Je voulais voir le lieu qui allait bientôt accueillir l'Assemblée que le peuple cambodgien était en train d'élire pour rédiger une nouvelle constitution. C'était la dernière étape d'un long processus visant à mettre fin à un conflit particulièrement violent et source d'intenses divisions. Le Cambodge avait absolument besoin de paix et de développement et, surtout, de réconciliation. Je ne m'attendais pas à ce que j'ai trouvé lorsque j'ai franchi le seuil.

Je me trouvais dans un vaste hall très peu meublé, juste quelques bureaux et fauteuils en très mauvais état. Il y avait une fuite dans le plafond, qui formait sur le sol de petites flaques d'eau stagnante infestée de moustiques. Il n'y avait pas de toilettes en état de fonctionnement, pas de matériel, pas de climatisation, pas de microphones, ni de fournitures de bureau. En fait, à part la magnifique façade, le bâtiment ressemblait à une école délabrée d'un district périphérique.

A l'époque, c'était l'APRONUC (Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge) qui pilotait la consolidation de la paix au Cambodge. Et, comme je l'ai rapidement découvert, en dépit du fait que la communauté internationale avait investi un milliard et demi de dollars dans l'APRONUC, aucun budget n'était prévu pour le Parlement. En fait, personne n'avait pris la peine de réfléchir à ce dont le Parlement et les 120 parlementaires auraient besoin, une fois élus, pour accomplir leur travail.

Dans les semaines et les mois qui ont suivi, l'UIP a fourni une première aide à l'Assemblée cambodgienne. Elle a contribué à la rénovation du bâtiment, à la ré-

paration du toit, à la pose de nouvelles fenêtres et à la peinture des murs. Elle a acheté un système de son, plusieurs climatiseurs et du mobilier de base. Elle a organisé une formation interne de base pour le personnel. Elle a contribué à la mise sur pied d'une bibliothèque et d'un centre de documentation pour le Parlement et a donné des conseils juridiques et techniques à l'Assemblée constitutionnelle.

La morale de cette histoire est que l'on ne crée pas du jour au lendemain, comme par magie, des institutions parlementaires fortes. Il faut les accompagner, et elles ont besoin d'une aide et d'un engagement sur le long terme. Elles ont besoin de la solidarité de leurs pairs d'autres pays, qui peuvent leur offrir leur expérience et leurs compétences, et elles ont besoin d'un soutien financier.

Dans le cas de l'aide initiale de l'UIP au Cambodge, une grande partie des compétences a été fournie par les parlements de l'Australie, du Canada, de l'Inde, de la Namibie et des Philippines, alors que l'aide financière a été apportée par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (SIDA).



Photo: UIP/G. Fortunato

### Que fait l'UIP ?

La mission de l'UIP est claire. Grâce à ses membres dans le monde entier, elle est dans une position idéale pour fournir le type de connaissances et de compétences en matière parlementaire correspondant aux besoins d'autres parlements. L'UIP peut mobiliser cet appui. Elle est également sensible au mode de fonctionnement de l'institution parlementaire. Les parlements ne sont pas des gouvernements. Ils ont leur propre dynamique, qui exige des mesures adaptées.

L'UIP est aussi un porte-parole mondial pour les parlements. Beaucoup trop souvent, à l'instar de mon exemple cambodgien, la communauté internationale oublie que le Parlement est essentiel à la démocratie et a besoin d'aide. Il est important d'organiser des élections libres et régulières, mais il est tout aussi important, voire plus de fournir une aide à l'institution élue afin qu'elle puisse fonctionner efficacement et être à la hauteur des espoirs et des attentes placés en elle.

De la même façon, lorsque les Nations Unies ont demandé en 2005 à l'UIP de travailler avec leur nouvelle Commission

de consolidation de la paix, l'UIP a obtenu de bonne grâce. Le but de cette initiative était d'aider à garantir l'inclusion des parlementaires dans les opérations de consolidation de la paix.

La réconciliation est nécessaire pour consolider la paix et la stabilité. Il faut aussi des institutions fortes. C'est le pays lui-même qui doit jouer un rôle moteur à tous les égards. Cela requiert un engagement considérable et, incontestablement, la participation du parlement.

Pendant ces premières années, la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies s'est concentrée sur le Burundi et le Sierra Leone. L'UIP a aidé les parlements de ces deux pays, et continue à le faire par le biais d'un programme d'appui élaboré conjointement, qui répond aux besoins de chaque partie.

## Premiers enseignements tirés

Le travail qui a été accompli dans ces deux pays, comme dans beaucoup d'autres où l'UIP fournit une aide au Parlement, est riche d'enseignements. L'appui au Parlement doit être institutionnel. Il doit être défini en partenariat avec le Parlement et disposer d'un appui politique institutionnel. Tous les courants politiques représentés au Parlement doivent être consultés et impliqués.

Il faut impérativement encourager l'inclusivité au Parlement lorsque l'on recherche la paix et la réconciliation. Il est absurde d'élire un parlement qui représente les différentes couches et com-

posantes de la société, puis d'empêcher certains des parlementaires de jouer un rôle important dans ses travaux. Au Parlement, l'opposition politique a ses droits, qui doivent être préservés ainsi que des responsabilités dont elle doit s'acquitter.

Ce que l'on entend par "inclusivité" peut varier d'un pays à l'autre. Dans certains pays, on désigne par là différentes minorités. De plus en plus, l'expression tend à signifier les jeunes et les personnes handicapées.

Cependant, dans tous les pays, le terme doit impliquer que les femmes participent à la prise de décision. Elles représentent au moins la moitié de la population et ont leur propre point de vue et leur contribution à offrir. Les pays qui ne les incluent pas dans leur parlement sont mal avisés.

Les parlements doivent toujours être attentifs aux droits de l'homme. La réconciliation signifie que l'on doit réparer les injustices passées. Outre le problème très controversé du sort à réserver aux coupables de violations des droits de l'homme, les parlements peuvent faire beaucoup pour contribuer à l'établissement de la vérité, accorder reconnaissance et compensation aux victimes et mettre en place des lois et des institutions (équilibre des pouvoirs) pour éviter l'éclatement d'un nouveau conflit.

De même, le Parlement lui-même dépend du respect des droits de l'homme. Sans liberté de parole et d'expression, le travail parlementaire devient vite un simulacre. Tout Parlement a intérêt à disposer de mécanismes opérationnels pour pro-

téger ses membres contre des abus. Une attaque portée à l'un de ses membres est de fait une attaque contre l'institution elle-même.

Représenter le peuple au Parlement est un privilège accordé à une minorité. Plus encore, toutefois, c'est un service public. Les parlementaires sont des chefs de file et des modèles. On a de plus en plus recours à des codes de déontologie pour s'assurer que les parlementaires respectent les normes les plus élevées de probité.

Il est vrai que des pays sortant d'un conflit ont besoin d'un exécutif stable, mais cela ne devrait pas se faire aux dépens d'un parlement opérationnel. Tous les gouvernements sans exception doivent être comptables de leurs actes et c'est l'une des attributions les plus importantes du Parlement. Il est essentiel que le Parlement mette au point des mécanismes lui permettant d'assumer efficacement cette responsabilité.

En fait, de nombreux parlements doivent évaluer leur fonctionnement en tant qu'institution, et beaucoup le font. Les outils mis au point par l'UIP afin que les parlements évaluent leurs résultats et identifient les domaines à améliorer sont utilisés par un nombre croissant de parlements pour savoir quoi faire afin d'être plus représentatifs, accessibles, transparents, responsables et efficaces.

Une grande partie du travail des programmes de renforcement des institutions législatives est axé sur l'appui aux parlementaires. L'appui à l'institution est tout aussi important, à savoir renforcement des capacités du personnel du Parlement, meilleure adéquation des services parlementaires aux besoins et amélioration de l'environnement de travail. C'est parfois très décourageant pour les parlementaires de ne pas avoir de bureau, de salle de réunion pour les commissions, de lieu pour dialoguer avec les électeurs, de possibilité de faire des recherches ni de transport, et cela leur donne un sentiment d'impuissance.

## Un programme en plein développement

Comme pour le Cambodge, la liste des besoins est presque infinie. Il est facile de comprendre pourquoi. Les pays qui reçoivent une assistance ont généralement souffert des ravages de la guerre et des conflits. Ce sont tous des pays en déve-



Photo : Parlement cambodgien

L'Assemblée nationale cambodgienne

Suite en page 14

Suite de la page 13

loppement et la plupart d'entre eux n'ont jamais eu de bonnes institutions parlementaires.

Il est trop facile de prétendre qu'il est plus important de nourrir le peuple et de mettre en place un système de santé, d'éducation et autres services que d'investir dans le Parlement. Mais c'est un choix vain car les deux sont essentiels; ne pas investir dans le Parlement sape en fin de compte les fondements du développement démocratique dans le pays.

Il y a peu, le Président de l'UIP, M. Theo-Ben Gurirab, s'est exprimé devant l'Assemblée générale des Nations Unies sur le travail de la Commission de consolidation de la paix des Nations Unies. Un parlement pleinement représentatif qui dispose des pouvoirs nécessaires pour légiférer et tenir le gouvernement responsable de ses actes est, à de nombreux égards, le meilleur antidote au conflit, a-t-il déclaré.

Le Parlement, creuset des différentes composantes de la société, joue un rôle déterminant dans le processus de réconciliation nationale, tolérance politique

et consolidation de la paix après conflit. C'est précisément au Parlement que sont débattus les intérêts concurrents et parfois opposés de la société et que sont forjés des accords sur la politique publique et les priorités nationales.

Malgré les progrès évidents réalisés ces 20 dernières années, de nombreux parlements de pays en développement, et notamment ceux des pays se trouvant dans une phase d'après-conflit continuent à faire face à des problèmes écrasants. Ils sont loin d'avoir les capacités et les ressources nécessaires pour fonctionner de manière efficace et promouvoir la démocratie.

Les parlements ont besoin d'un appui concret et durable pour devenir sur le long terme des institutions plus crédibles, qui peuvent contribuer à façonner un consensus et servent de forum pour un débat ouvert et franc, des institutions qui peuvent aussi contribuer à effacer les cicatrices des conflits et à éviter le danger d'un retour à l'instabilité et à la discorde.

### Le vrai défi

La 122<sup>ème</sup> Assemblée de l'UIP à Bangkok a pour thème principal le Parlement au

centre de la réconciliation politique et de la bonne gouvernance. Elle constitue une bonne occasion de tirer des enseignements des expériences de parlements comme ceux du Cambodge, du Burundi et de la Sierra Leone.

Jusqu'où sont ils allés dans la réconciliation politique et la bonne gouvernance ? Quels enseignements ont-ils tirés ? Quelles sont les principales difficultés auxquelles ils sont confrontés à l'heure actuelle et que peuvent faire les autres parlements et l'UIP pour les aider ?

Les inégalités criantes, l'extrême pauvreté et des institutions faibles sont souvent les causes profondes des conflits modernes. Dire que la consolidation de la paix requiert un parlement qui représente tous les secteurs de la société, soit ouvert et accessible au peuple et responsable devant lui, travaille en toute transparence et est efficace pour légiférer et contrôler l'action du gouvernement, est un truisme.

Le véritable défi est de faire de cette évidence une réalité pour le peuple du Cambodge, du Burundi, de la Sierra Leone et de bien d'autres pays. ▀

## In Memoriam

### Dr. Daouda Sow, ancien Président de l'Assemblée nationale du Sénégal et ancien Président du Conseil de l'UIP

L'ancien Président de l'Assemblée nationale du Sénégal (1984-1998), le Dr. Daouda Sow est décédé le 6 décembre 2009 à Dakar, des suites d'une longue maladie. Agé de 76 ans, Le Dr. Sow, a été Président de l'UIP de 1988 à 1991. Jusqu'à sa mort, il a été membre du Comité des sages du Parti socialiste (PS, opposition) de son pays. Le Dr. Sow a été inhumé à Kamb, un village situé dans le département de Linguère (Sénégal). Le Président et le Secrétaire général de l'UIP, MM. Theo-Ben Gurirab et Anders B. Johnsson, ont tenu à souligner l'extraordinaire vitalité et l'engagement du Dr. Sow, ainsi que sa chaleur et son humilité. L'UIP adresse ses condoléances au Parlement du Sénégal et sa profonde sympathie à la famille du Dr. Sow.

### M. Bachir Boumaza, ancien Président du Conseil de la Nation algérienne

L'UIP est attristée d'apprendre le décès de M. Bachir Boumaza, ancien Président du Conseil de la Nation algérien, le 6 novembre 2009. M. Boumaza était âgé de 82 ans. Il est décédé en Suisse des suites d'une longue maladie. Né le 26 novembre 1927 à Kherrata (Sétif), Bachir Boumaza a été ministre du Travail et des Affaires sociales, dans le premier gouvernement de la République algérienne en 1962, ministre de l'Economie en 1963, ministre de l'Industrie et de l'Energie de 1964 à 1965 et ministre de l'Information de 1965 à 1966. M. Boumaza a occupé le poste de président du Conseil de la Nation de janvier 1998 à avril 2001. L'UIP salue M. Bachir Boumaza avec respect.

# Pour une paix durable en Afrique

Reconstruire en vue d'une paix durable, tel est l'objectif de tout pays ayant été confronté aux affres d'un conflit. La réalisation de cet objectif requiert l'élaboration d'une stratégie inclusive de réconciliation nationale impliquant tous les acteurs de la société. Le but étant d'éviter de faire une « paix des vainqueurs » qui serait propice à de nouveaux conflits.

Le Parlement, en tant qu'institution rassemblant toutes les sensibilités de la société, est le lieu où se prennent d'importantes décisions. A cet effet, il a le profil idéal pour jouer ce rôle capital de fédérateur d'énergies nouvelles afin d'impulser le processus de réconciliation nationale dans la perspective d'une paix équitable et durable. Lancé en 2008, à l'intention des pays africains anglophones en période d'après-conflit, le projet de l'UIP s'inscrit dans cette logique qui fait du Parlement l'élément moteur de toute stratégie devant induire la coexistence pacifique de toutes les communautés.

Le projet vise à fournir aux parlementaires l'expertise et les connaissances requises pour leur contribution optimale à ce processus.

Plusieurs séminaires nationaux ont été organisés au Kenya (17-19 novembre 2008), en Sierra Leone (29-30 avril 2009), au Rwanda (13-14 juillet 2009) et en Ouganda (26-28 octobre 2009). L'approche visée est de faire l'état des lieux de la mise en œuvre des mécanismes existants de réconciliation nationale, et d'explorer les possibilités d'une contribution du Parlement. Les parlementaires ont apprécié cette initiative qui souligne leur rôle de premier plan dans ce processus.

Les participants aux séminaires ont recommandé des réformes de leur parlement afin de le rendre plus performant dans l'exécution de sa mission en matière de réconciliation nationale telles que l'implication de l'opposition dans les activités du parlement, la promotion du partenariat entre hommes et femmes au sein du Parlement et son implication dans la promotion et le respect des droits

civils, politiques et socio-économiques. D'autres réformes institutionnelles, administratives et politiques ont été suggérées, notamment : le partenariat entre le Parlement et la société civile, l'action parlementaire dans la responsabilisation des jeunes, et la promotion de la culture de l'éthique.

## Recommandations en fonctions des spécificités nationales

La spécificité des conflits et des pays a donné lieu à des recommandations particulières.

Le conflit au Kenya ayant pris la forme d'un affrontement ethnique, il a été suggéré de veiller à la mise en place des partis politiques plutôt mus par des intérêts nationaux que régionaux ou ethniques. L'UIP fournira un appui direct pour que les parlementaires soient directement impliqués et de manière unie dans la promotion d'un message de réconciliation et de tolérance dans leurs circonscriptions.

En Sierra Leone, la lutte contre la corruption et l'élaboration du code de l'éthique et du code de l'opposition sont parmi les principales préoccupations débattues.

Quant au Rwanda, l'accent a été mis sur la vulgarisation des lois sur la réconciliation nationale et les droits de l'homme, la sensibilisation et la mobilisation de la population à propos de ces lois.

Enfin en Ouganda, les participants ont exprimé la nécessité d'organiser une conférence nationale sur la réconciliation, d'intégrer des enfants soldats démobilisés dans des programmes scolaires, d'instituer une journée nationale pour la paix et de nommer un deuxième vice-président issu de l'opposition.

Toutes ces recommandations sont incorporées dans des plans d'action dont certains points sont déjà mis en œuvre, et d'autres le seront dans les prochains jours. L'UIP assiste de manière directe dans la mise en œuvre de plusieurs de ces recommandations. AA ▀

Séminaire de l'UIP sur la réconciliation en Ouganda.



Photo: Parlement ougandais

## VIH : divulguer ou non

Un des problèmes qui surgissent souvent lorsque l'on parle de VIH et de droit des individus est la confidentialité. En médecine, l'usage a toujours été de défendre l'idée selon laquelle la santé d'une personne est une question privée. Le médecin ne doit pas divulguer des informations personnelles. Le Serment d'Hippocrate que prononcent les médecins comprend un ensemble de principes déontologiques, parmi lesquels: « Quoi que je voie ou entende pendant l'exercice de ma profession, je tairai ce qui n'a pas besoin d'être divulgué ».

En matière de santé publique, la nécessité de s'appuyer sur des connaissances fiables sur l'ampleur d'une maladie pour la combattre à l'échelle nationale pèse aussi dans la balance. Les autorités sanitaires ont besoin de faits et de chiffres précis pour élaborer des programmes nationaux de traitement et de soin. Dans le cas d'une épidémie, il est particulièrement important de savoir combien de personnes sont porteuses de la maladie afin que la riposte soit à la mesure du problème.

Le choix cornélien entre divulgation et confidentialité n'est pas nouveau pour la profession médicale. Partout, les pays ont développé leur propre tradition de droit et pratique dans ce domaine. Mais avec le VIH et le sida, les dilemmes semblent être particulièrement déchirants. Ils prennent parfois une tournure inattendue.

Une des raisons en est l'intrusion du droit pénal dans le scénario déjà complexe de divulgation du VIH, qui provient de l'issue de procès dans lesquels quelqu'un est accusé de transmettre *volontairement* le virus à un partenaire. Ces histoires, dans lesquelles une personne irresponsable inflige sa maladie à quelqu'un d'autre, et la condamne souvent ainsi à mort, sont chargées de souffrance, et aussi de difficultés juridiques.

Causer à autrui un préjudice physique est un délit normalement passible de poursuites au regard du droit pénal. Cependant, plusieurs pays et leur parlement, non satisfaits du droit en vigueur, ont adopté une législation pénale spécifique pour le sida.

On peut se demander quel mal il y a à cela. Mettre délibérément en danger la vie des autres témoigne d'un tel mépris de son prochain qu'une loi répressive est certainement une réponse appropriée.

Les spécialistes des droits de l'homme ne sont pas d'accord, en tout cas pas en l'espèce. Tout d'abord, il y a un problème de preuve.

Imaginons un scénario typique : un homme, originaire d'un endroit reculé d'Afrique ou d'Asie, se rend à la ville (Johannesburg, Bangkok, ou ailleurs) pour trouver du travail. Il s'y installe et retourne chez lui de temps en temps lors de ses congés, pour rendre visite à sa famille. Il a peut-être de bonnes raisons de penser qu'il est porteur du VIH, mais ne s'est jamais fait tester. De fait, il est porteur du virus et le transmet à son épouse. Pour que l'épouse puisse avoir un recours dans le cadre de ces lois répressives, elle doit prouver que le contrevenant savait qu'il était porteur du virus au moment de la transmission. Si la femme souhaite traduire en justice le mari infidèle pour lui avoir transmis un virus mortel contre lequel il n'existe aucun traitement accessible (les antirétroviraux étant soit impossibles à obtenir, soit trop chers dans le village), elle doit prouver que son mari savait qu'il était infecté. Il pourra nier qu'il en avait connaissance et peut à son tour accuser sa femme d'avoir contracté le virus ailleurs et, pour faire bonne mesure, la battre pour sa prétendue infidélité. Dans des cas extrêmes, il peut la tuer.

Qui plus est, connaissant le contenu de la nouvelle loi sur le VIH, des hommes ou des femmes qui ont eu de nombreux partenaires et pensent avoir peut-être le VIH sont beaucoup moins enclins à aller se faire tester dans le centre le plus proche pour en avoir le cœur net. Ils sont bien plus protégés sur le plan juridique si leur état n'est pas connu, d'eux ou de quiconque. En d'autres termes, le droit pénal spécifique au VIH a un effet dissuasif énorme sur le dépistage volontaire et c'est un très gros obstacle pour l'épidémiologiste qui cherche des données fiables sur la prévalence.

De manière plus générale, les lois homophobes ont le même genre de résultats. L'homosexualité est interdite par la loi dans un nombre croissant de pays. Dans un pays d'Afrique de l'Est, une loi faisant de l'homosexualité un délit passible de peines de prison longues est examinée par le Parlement. Et le projet de loi ne s'en tient pas là; il contient une disposition qui prévoit jusqu'à trois ans de prison pour quiconque ne donnerait pas dans les 24 heures l'identité de tous les homosexuels qu'il connaît, ou défendrait les droits de l'homme des homosexuels.

Le projet de loi reflète l'atmosphère de peur qui règne dans des pays où l'épidémie a prélevé un lourd tribut sur la population. C'est une réponse à une certaine forme d'abandon, une perte d'espoir qui n'est que trop compréhensible. Et, à l'instar de lois similaires ailleurs, elle amènera les gens à se cacher encore plus. Déjà stigmatisés, ces groupes deviendront encore plus vulnérables aux formes de discrimination les plus abjectes.

Pris entre le marteau et l'enclume, la pression de l'opinion publique dans sa circonscription et le devoir de respecter les droits de l'homme de tous, le législateur n'est pas dans une position enviable.

Lors de la réunion mondiale de l'UIP sur le VIH/sida fin 2007, les parlementaires, reprenant à leur compte le thème de la Journée mondiale du sida - le leadership - ont annoncé leur intention de se battre et de jouer un rôle. Les droits de l'homme sont le thème de 2009. Le leadership est plus nécessaire que jamais. JJ ▀



Photo AFP/SIR

## Cambodge

### L'UIP soutient la célébration de la Journée internationale de la démocratie

Un séminaire a été organisé par le Parlement cambodgien, avec le soutien du PNUD et de l'UIP à l'occasion de la deuxième édition de la Journée internationale de la démocratie, qui s'est déroulée au Palais de l'Assemblée nationale à Phnom Penh le 15 septembre 2009. Le Président de l'Assemblée nationale, Heng Samrin, a déclaré «cette année marque le seizième anniversaire de la démocratie cambodgienne sous la nouvelle Constitution adoptée en 1993. Nous avons fait un long chemin dans le développement de nos institutions démocratiques et nous nous réjouissons de travailler avec la communauté internationale à l'avenir pour poursuivre ce développement ». Plus de 200 participants ont assisté à ce séminaire, y compris des représentants de parlements, gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale. NB



Photo Parlement cambodgien

Le Parlement cambodgien a célébré la Journée internationale de la démocratie

## République Démocratique du Congo

### L'UIP continue ses activités d'appui au Parlement

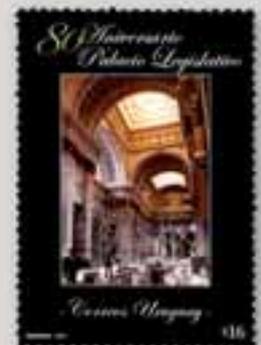
Dans le cadre de l'accord de partenariat signé en mai 2009 avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour l'appui aux assemblées législatives nationales et provinciales de la République Démocratique du Congo, l'UIP a organisé cette année une série d'activités comprenant notamment un audit organisationnel de l'administration parlementaire (en juin); une formation sur les techniques de recherches législatives et de confection des dossiers d'actualités (septembre), une formation des conseillers de commissions et de plénière (octobre) et une évaluation technique des méthodes de transcription de débats (novembre). L'identification des priorités pour l'année 2010 et l'élaboration du plan de travail ont lieu en décembre. LM

## Les parlements et la Journée internationale de la démocratie

Les parlements des pays suivants ont organisé des événements pour commémorer la Journée internationale de la démocratie, le 15 septembre :

Algérie, Andorre, Arménie, Bahreïn, Bangladesh, Belarus, Bhoutan, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Croatie, Egypte, Emirats Arabes Unis, Ethiopie, Ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, Géorgie, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Lettonie, Liban, Luxembourg, Mexique, Mongolie, Namibie, Népal, Palau, Philippines, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Serbie, Suisse, Thaïlande, Uruguay et Zambie.

Voir la liste des événements sur le site de l'UIP : <http://www.ipu.org/dem-f/idd/events.htm#parliaments>



Timbre édité par la poste de l'Uruguay en coopération avec le Parlement uruguayen

## M. Anders B. Johnsson réélu Secrétaire général de l'UIP

Le 21 octobre, l'Union interparlementaire (UIP) a réélu l'actuel Secrétaire général, M. Anders B. Johnsson, pour un nouveau mandat de quatre ans (2010-2014). Ce sera le quatrième mandat de M. Johnsson, élu Secrétaire général de l'UIP en 1998. Lors de ces dix dernières années, M. Johnsson a contribué au développement de l'organisation mondiale des parlements et de ses activités pour promouvoir la paix, la démocratie et le développement, notamment dans les pays en développement

et dans ceux qui ont connu des conflits. Pendant la même période, l'UIP a développé une interface parlementaire importante avec les Nations Unies et a contribué à un examen parlementaire plus rigoureux des travaux des organisations multilatérales et en particulier de l'ONU. M. Johnsson a dédié sa vie professionnelle à la coopération internationale. Il a travaillé pendant de nombreuses années aux Nations Unies avant de rejoindre l'UIP dans les années 90.

## Burundi

Les 10 et 15 septembre 2009 respectivement, l'Assemblée nationale et le Sénat ont adopté une nouvelle loi électorale. Celle-ci prévoit le versement d'un dépôt de garantie financière pour les partis politiques et les groupes de candidats indépendants : 400 000 francs burundais (330 dollars E.-U.) par liste pour le Sénat, et 500 000 francs (410 E.-U.) pour l'Assemblée nationale. Dans les deux cas, ce dépôt est remboursable intégralement si le parti ou le groupe obtient au moins 2 % des voix à l'échelon national. La loi stipule que tous les sénateurs et députés élus en tant que candidats d'un parti qui quittent volontairement leur parti politique perdent leur mandat parlementaire. Les parlementaires qui sont écartés d'un parti après avoir épuisé tous les recours juridiques perdent également leur mandat. Plusieurs parlementaires ont quitté leur parti avant que la loi – qui n'est pas rétroactive – n'ait été promulguée, le 18 septembre, par le Président Pierre Nkurunziza.

## Brésil

Les 15 et 16 septembre 2009 respectivement, le Sénat et la Chambre des députés ont approuvé un projet de loi portant modification de la loi électorale et de la loi sur les normes électorales. Le Président Luiz Inácio Lula da Silva a signé le 29 septembre le projet de loi adopté, qui a pris force de loi. La loi prévoit notamment que soit accrue la représentation politique des femmes. Les partis politiques sont désormais tenus de réserver au moins 30 % des candidatures au Parlement à des femmes. Ils devront également consacrer au moins 10 % de leurs frais de publicité et 5 % de leurs fonds publics de campagne à la promotion de la participation des femmes à la vie politique.

## Colombie

Les 21 août et 2 septembre 2009 respectivement, le Sénat et la Chambre des représentants ont approuvé un projet de loi relatif à un référendum qui demandera aux citoyens de se prononcer sur la possibilité que le Président puisse se présenter à deux réélections consécutives. En 2005, le Congrès avait amendé la Constitution pour permettre au Président Alvaro Uribe de se présenter à une réélection immédiate. Lorsqu'il a été réélu

en 2006, il est devenu le premier président depuis plus d'un siècle à accomplir un deuxième mandat de quatre ans. Le Congrès a commencé à examiner le projet de loi de 2009 relatif à un référendum après qu'une pétition tendant à autoriser le Président à se porter candidat à un troisième mandat avait recueilli plus de 5 millions de signatures.

Le 8 septembre, le Président Uribe a signé le projet de loi adopté, qui a pris force de loi et a été porté devant la Cour constitutionnelle pour examen, lequel a commencé le 17 septembre. La Cour dispose d'un délai de 24 semaines pour statuer sur la loi, mais il est attendu qu'elle écourte ce processus compte tenu du fait que la prochaine élection présidentielle devrait être tenue au mois de mai 2010.

## République populaire démocratique de Corée

En avril 2009, l'Assemblée populaire suprême a approuvé la Constitution révisée. Cette nouvelle Constitution dispose que le Président de la Commission de défense nationale est le « chef suprême » du pays. M. Kim Jong-il est Président de la Commission de défense nationale depuis qu'il a recueilli le pouvoir de son père, Kim Il-sung, en 1994. La Constitution révisée confirme donc légalement que M. Kim Jong-il, qui exerce aussi les fonctions de Secrétaire général du Parti des travailleurs de Corée et de Commandant suprême de l'Armée populaire coréenne, est le chef de l'État.

La Constitution antérieure ne mentionnait que l'idée de « Juche » (esprit d'autonomie) préconisée par M. Kim Il-sung. La Constitution révisée a ajouté l'idée de « Songun » de M. Kim Jong-il (« le militaire prime ») en tant que deuxième pilier de soutien du pays. Le « Songun » reflète la conviction que la force d'une nation réside dans sa puissance militaire, en particulier dans sa capacité de se défendre. La Constitution révisée attribue plusieurs nouveaux mandats au Président de la Commission de défense nationale. Le Président peut diriger les projets d'État, ratifier ou annuler les traités que le gouvernement signe avec d'autres pays, et a le droit de grâce. La Constitution révisée dispose également que le pays respecte

et protège les droits de l'homme de ses citoyens.



Photo Parlement géorgien

Le Parlement géorgien

## Géorgie

Le 24 septembre 2009, le Parlement a approuvé deux amendements à la Constitution. Après les élections de mai 2008, 12 membres de l'opposition avaient refusé de siéger en signe de protestation contre la fraude alléguée lors du scrutin (voir [http://www.ipu.org/parline-e/reports/2119\\_E.htm](http://www.ipu.org/parline-e/reports/2119_E.htm)). En juin 2008, le Parlement avait adopté une résolution tendant à annuler leur mandat parlementaire. Les sièges de deux membres élus au scrutin majoritaire ont été pourvus par des élections tenues en novembre 2008. L'amendement constitutionnel de 2009 rend leur mandat aux 10 membres restants élus au scrutin proportionnel. Ils ont jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2010 pour accepter de siéger, après quoi l'amendement deviendra caduc et sans effet. Les membres de l'opposition ont annoncé qu'ils ne reviendraient pas au Parlement.

Le deuxième amendement dispose de la relocalisation partielle du Parlement de Tbilissi, la capitale, à Kutaisi, la deuxième ville du pays, située à 200 kilomètres à l'ouest de la capitale. Après les prochaines élections législatives, programmées pour 2012, toutes les sessions plénières seront tenues à Kutaisi, tandis que les réunions de commissions et les autres activités législatives continueront de se tenir à Tbilissi.

## Thaïlande

En vue des futurs amendements à apporter à la Charte (Constitution), la Chambre des représentants et le Sénat ont adopté le projet de loi sur le référendum public, les 23 et 28 septembre 2009 respectivement. Le projet de loi stipule qu'un ré-

férendum public doit être tenu dans les 90 à 120 jours à compter de sa date de publication au Journal officiel. Au minimum 50 pour cent des électeurs inscrits doivent se prononcer pour qu'un référendum soit validé.

Le 25 septembre, le Gouvernement et le Parlement sont convenus de charger la Commission parlementaire pour la réconciliation, la réforme politique et l'amendement constitutionnel d'établir les amendements à la Charte. Ceux-ci porteront sur les six points suivants : 1) dissolution des partis politiques et interdiction d'activité politique pour leurs cadres; 2) procédure pour devenir membre de la Chambre des représentants; 3) procédure pour devenir sénateur; 4) traités qui doivent faire l'objet d'une approbation parlementaire; 5) nomination de parlementaires pour exercer d'autres fonctions politiques; et 6) capacité des membres de la Chambre des représentants et des sénateurs de contribuer à résoudre les problèmes de citoyens. En octobre, le Premier ministre

Abhisit Vejjajiva a déclaré qu'un référendum suffirait pour que soit adopté chacun des six amendements.

## Venezuela

Le 31 juillet 2009, l'Assemblée nationale a adopté une nouvelle loi électorale. La nouvelle loi prévoit un scrutin « jumelé » (« morochas ») qui veut que deux partis différents puissent désigner un même candidat : une fois pour une liste de parti et une fois en tant que candidat de circonscription (majorité). Quand un candidat « jumelé » l'emporte dans les deux cas, il est considéré comme élu sur la liste où il recueille le nombre le plus élevé de voix. La nouvelle loi assouplit également les exigences électorales en permettant aux non-nationaux âgés de plus de 18 ans qui vivent au Venezuela depuis plus de 10 ans de s'inscrire sur les listes électorales. La loi électorale précédente exigeait la nationalité vénézuélienne acquise par la naissance pour exercer le droit de vote. La loi a été publiée le 12 août au Journal officiel. HY

## CONTACTS

### Union interparlementaire

*La Maison des Parlements*

*5, chemin du Pommier*

*B.P. 330*

*1218 Le Grand-Saconnex*

*Genève - Suisse*

*Tél. (+4122) 919 41 50*

*Fax (+4122) 919 41 60*

*e-mail: [postbox@mail.ipu.org](mailto:postbox@mail.ipu.org)*

*Bureau de l'Observateur*

*permanent de l'Union*

*interparlementaire auprès*

*de l'ONU*

*Room 3002,*

*220 East 42nd Street*

*New York, N.Y. 10017*

*USA*

*Tél. (++1) 212 557 58 80*

*Fax (++1) 212 557 39 54*

*e-mail: [ny-office@mail.ipu.org](mailto:ny-office@mail.ipu.org)*

Le Monde des Parlements, revue trimestrielle, est une publication officielle de l'Union interparlementaire.

Rédactrice en chef :

Luisa Ballin

Avec la collaboration de :

Akiyo Afouda

Stara Ahmidouch

Mohamed Amani

Norah Babic

Pascale Bouquet

Marina Filippin

James Jennings

Laurence Marzal

George Opocensky

Ingeborg Schwarz

Alain Valtat

Hiroko Yamaguchi

Site web :

Pieyre Castelner

Serguei Tcheltnokov

Mise en page: Michel Favre

Imprimé par Brailly - France

© UIP



Photo Giancarlo Fortunato

## « Les changements climatiques relèvent des droits de l'homme car ils sont liés au droit à la vie »

**VERBATIM: Par le Président des Maldives, Mohamed Nasheed recevant le Prix Anna Lindh le 15 juin 2009 pour « les grands efforts consentis [par les Maldives] pour mettre la personne et ses droits au centre du débat sur les changements climatiques ».**

Photo: Présidence des Maldives



Le Président des Maldives, M. Mohamed Nasheed, signant le décret de la réunion du Cabinet sous l'eau.

«...Les gouvernements peuvent faire beaucoup de choses mais ils ne peuvent les faire que lorsque les gens le veulent. Nous avons pu changer les choses aux Maldives parce que nous avons réussi à galvaniser les gens et les amener à s'engager politiquement ... C'est pourquoi les activités menées au niveau local et une démocratie particulièrement dynamique sont des éléments si importants pour lutter contre les changements climatiques.

Les droits de l'homme sont importants parce que, comme on l'a fait valoir, il est question de la destruction d'une civilisation. La civilisation des Maldives existe depuis deux millénaires. Notre histoire écrite remonte à 2 000 ans. En fait, je viens juste de découvrir que l'on a trouvé des coquillages « cowrie » dans nos nécropoles. Les Maldiviens seraient donc venus ici il

y a très longtemps. Dans notre esprit, les changements climatiques, l'élévation du niveau de la mer et les aberrations climatiques sont donc tous des problèmes liés aux droits de l'homme fondamentaux. Cela étant, il n'est pas facile pour moi de faire cette déclaration. Parler de liberté d'expression, de ne pas être soumis à la torture, alors que j'ai été torturé deux fois. Venir ici et essayer d'exposer la définition traditionnelle des valeurs fondamentales des droits de l'homme n'est pas chose facile. Nous devons comprendre qu'il existe des valeurs fondamentales des droits de l'homme que nous partageons tous. La douleur est une valeur fondamentale des droits de l'homme; quelle que soit la culture dont vous êtes issu, vous avez mal quand on vous frappe, et vous souffrez lorsque vous êtes incarcéré en isolement.

Je ne souhaite à aucun d'entre vous d'en faire l'expérience.

Mais afin de pouvoir trouver une solution à ce problème, nous devons commencer à réfléchir à la manière dont nous pouvons préserver ces valeurs fondamentales. Dans mon esprit, les valeurs fondamentales des droits de l'homme sont étroitement liées à des questions secondaires, d'une certaine manière, comme les changements climatiques, la pauvreté, etc. Si nous voulons protéger l'essentiel, les droits de l'homme « classiques », nous devons pouvoir inclure d'autres questions dans la définition des droits de l'homme. Nous espérons que vous le comprendrez; les changements climatiques sont un problème de droits de l'homme car ils se rattachent au droit à la vie. Donc nous estimons qu'il est très important de consolider tout de suite la démocratie aux Maldives».

Photo OMC/Jay Louvion



M. Shakeel Mohamed, parlementaire de l'île Maurice

Lors de la réunion-débat organisée par l'UIP et le Parlement européen dans le cadre du Forum public 2009 de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), en septembre à Genève, deux participants ont évoqué les retombées des changements climatiques sur les droits de l'homme.

**Les changements climatiques ont des retombées sur les droits des citoyens, mais notre réflexion doit être celle de citoyens du monde**

Les changements climatiques ont des retombées sur les droits des citoyens, mais notre réflexion doit être celle de citoyens du monde. Un grand nombre de pays en développement avance l'argument que si autrefois les pays développés abattaient les arbres et saccageaient l'environnement, notre tour est maintenant venu. Cela ne rime à rien. Il ne s'agit pas d'une question assimilable aux questions commerciales débattues à l'OMC, mais de la survie de la planète. Les pays développés doivent aider les pays en développement à trouver de nouvelles sources d'énergie, à exploiter les énergies renouvelables et à développer de nouvelles technologies. Nous avons besoin d'échanges et de fonds pour nous aider, nous qui sommes en développement, à faire face à la problématique des changements climatiques. Je suis en désaccord avec l'argument qui veut que notre tour soit venu. C'est une prise de position risquée. Les changements climatiques ont des retombées sur les droits des citoyens, mais nous devons envisager ces droits en tant que citoyens du monde. Si tel n'est pas le cas, nous n'aurons plus de planète sur laquelle vivre. Il n'y a pas d'autre perspective à adopter sur cette question. Partir du principe que nous devons protéger nos acquis en détruisant la planète n'est pas une solution.

**Si nous ne faisons pas face aux changements climatiques, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de droits de l'homme**

Si nous ne faisons pas face aux changements climatiques, nous ne pourrions pas atteindre nos objectifs en matière de droits de l'homme, car nous ne développerons pas notre potentiel humain. Les droits de l'homme concernent notre capacité à exploiter notre potentiel personnel de développement humain. Sans planète sur laquelle vivre et prospérer, nous ne pourrions nous développer ni en tant que personne ni en tant qu'espèce. C'est une question de survie pour l'humanité. J'espère qu'à Copenhague, le monde signera un traité mondial sur les changements climatiques positif pour tout le monde. Si tel est le cas, la réussite sera de taille. Dans le cas inverse, les difficultés ne tarderont pas à se faire sentir. J'ai toute confiance dans la capacité du Président Obama à respecter un grand nombre d'engagements, pour l'Amérique et le reste du monde. C'est peut-être attendre beaucoup d'un seul être humain, mais je suis un incorrigible optimiste!

M. James Bacchus, ancien membre du Congrès américain et ancien Président de l'Organe d'appel de l'OMC



Photo OMC/Jay Louvion